

**Conseil Communautaire**  
**Compte Rendu n° 07**  
**Séance du 15 novembre 2018 – Salle polyvalente de Jouy sur Morin**

L'an Deux Mil dix-huit, le jeudi 15 novembre à 19h00, le Conseil Communautaire des 2 Morin, légalement convoqué le 9 novembre, s'est réuni à la salle polyvalente de Jouy sur Morin, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

En exercice : 50

Date de convocation : 9 novembre 2018

Date d'affichage : 09 novembre 2018

Présents 44

Pouvoir 03

Votants 47

Quorum de l'exercice : 25 + 1

Majorité absolue : 24

**Présents** –

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Laurent CALLOT

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER,

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Michael ROUSSEAU, Sylvie THIBAUT, Christophe LEFLOCH

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Michel LEFORT, Hervé CRAPART, Hélène BERGE, Michèle DARSON, Jean-Marie ABDILLA, Dominique FRICHET, Michel JOZON

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LESCHEROLLES : Roger REVEL

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET,

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN,

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT

MONTOLIVET : Daniel PERDREAU\*,

ORLY SUR MORIN: Sylvette DHOOSCHE\*,

REBAIS : Richard STEHLIN, Bleurette DECARSIN, Germain TANIÈRE, Monique BONHOMME,

SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE,

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH,

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE,

SAINT DENIS LES REBAIS : Anne CHAIN LARCHÉ

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER,

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Lysiane GERMAIN,

SAINT OUEN SUR MORIN : Gilles RENAULT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Philippe LEDUC\*

VERDELLOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés** CHARTRONGES : André TRAWINSKI, CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC, HONVEILLIERS : Gilles MARTIAL, LA FERTE GAUCHER : Nathalie MASSON, SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

**Pouvoirs** : **André TRAWINSKI** qui donne pouvoir à Thierry BONTOUR, **Liliane ROZEC** qui donne pouvoir à Daniel TALFUMIER, **Nathalie MASSON** qui donne pouvoir à Hervé CRAPART,

**Ordre du Jour :**

APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE,

Les membres du conseil communautaires ont observé une minute de silence en hommage à M Roger Revoile.

Monsieur le Président demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Au point n°2 : désignation de délégués au SIVAGM et au SMICTOM
- Au point n°4 : acceptation de percevoir la participation de communes en faveur des propriétaires dans le cadre de marché de réhabilitation des assainissements autonomes.

Les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité l'ajout de ces points.

1. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018
2. Désignation d'un délégué au SMAGE des 2 Morin **Délibérations n°96-2018 au 98-2018**
3. Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie **Délibération n°99-2018**
4. Autorisation de versement d'une aide financière aux communes sinistrées **Délibération n°100-2018**
5. Autorisation d'ouverture de poste **Délibération n°101-2018**
6. Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un agent de prévention **Délibération n°102-2018**
7. Actualisation du RIFSEEP **Délibération n°103-2018**
8. Vote des tarifs du multi-accueil **Délibération n°104-2018**
9. Participation au dispositif de déploiement de vélo à assistance électrique (VAE) en Ile de France **Délibération n°105-2018**
10. Questions diverses

Mot d'accueil de M Luc NEIRYNCK, Maire de Jouy sur Morin, commune accueillante du Conseil Communautaire.

**APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Jean-François DELESALLE

1. **Adoption du compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018**

Pierre COUDRON demande à ce que les comptes rendus soient adressés plus tôt.

En l'absence d'autres remarques, le compte rendu est approuvé par 46 voix pour et 1 abstention (Pierre Coudron).

2. **Désignation d'un délégué au SMAGE des 2 Morin, au SIBAGM et au SMICTOM** **Délibérations n°96-2018 au 98-2018**

Suite à la regrettable disparition de M. REVOILE, il convient de désigner un délégué :

- au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des 2 Morin (SMAGE des 2 Morin).
- Au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Amont du Grand Morin (SIBAGM)
- Au SMICTOM de Coulommiers

- **Délibération n°96-2018 – Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au SMAGE des 2 Morin**

Vu le CGCT,

Vu les statuts,

Vu l'exposé de M Le président

Considérant que M Philippe DeVestèle se porte candidat pour la place de titulaire,

Considérant que M Michael Rousseau se porte candidat pour la place de suppléant,

Considérant que les conseillers communautaires (cités ci-après) représentant la commune de La Ferté Gaucher ne prendront pas part au vote (Yves JAUNAUX, Michel LEFORT, Hervé CRAPART (+1 pouvoir), Hélène BERGE, Michèle DARSON, Jean-Marie ABDILLA)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix pour,

Désigne M Philippe Devestèle, membre titulaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix pour,

Désigne M Michael Rousseau, membre suppléant.

- **Délibération n°97-2018 – Désignation d'un délégué titulaire et suppléant au SIBAGM**

Vu le CGCT,

Vu les statuts,

Vu l'exposé de M Le président

Considérant que M Yves Jauniaux se porte candidat pour la place de titulaire,

Considérant que M Hervé Crapart se porte candidat pour la place de suppléant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

Désigne M Yves Jauniaux, membre titulaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix pour,

Désigne M Hervé Crapart, membre suppléant.

- **Délibération n°98-2018 – Désignation de délégués au SMICTOM de Coulommiers**

Vu le CGCT,

Vu les statuts,

Vu l'exposé de M Le président

Considérant que M Jean-Marie Abdilla et Mme Sandrine Cagnet se portent candidat pour les places de titulaire,

Considérant que M Laurent PEREIRA DA FONSECA se porte candidat pour la place de suppléant,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

Désigne M Jean-Marie Abdilla et Mme Sandrine Cagnet, membres titulaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

Désigne M Laurent PEREIRA DA FONSECA, membre suppléant.

3. **Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie Délibération n°99-2018**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts,

Après avoir entendu le rapport de M le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Ile-de-France (ci-après « la Caisse d'Epargne »),

et après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des deux Morin a pris les décisions suivantes :

**Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes des deux Morin décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 2 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes des deux Morin décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 Euros
- Durée : 12 mois maximum
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 0.22 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
  - Frais de dossier : 1 000 Euros
- 0.08 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

## **Article-2**

le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des deux Morin autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

## **Article-3**

le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des deux Morin autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **Article -4**

le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des deux Morin autorise le Président à effectuer sans autre délibération une hausse par avenant ou le renouvellement de cette ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat

### **4. Autorisation de versement d'une aide financière aux communes sinistrées - Délibération n°100-2018**

Dans le cadre du droit commun, le montant du FPIC affecté à la CC2M pour l'année 2018 s'élevait à 268 596 €. Les conseillers communautaires ont alors décidé par une délibération en date du 28 juin 2018 de réattribuer 30% de la part intercommunale (soit 80 604 €) aux communes sinistrées par les importantes inondations qui ont eu lieu en juin dernier. Il avait également été précisé que les communes avaient jusqu'au 30 septembre pour envoyer les documents nécessaires à la répartition de l'enveloppe de 80 604 €. Six communes ont effectué une demande avant la date déterminée.

Vu le CGCT,

Vu l'exposé de M le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

AUTORISE M le Président à verser une aide exceptionnelle aux six communes sinistrées (Bellot, La Ferté Gaucher, Meilleray, Montolivet, St Martin des Champs, Sablonnières)

DIT que cette délibération sera adressée au receveur de Coulommiers pour ampliation.

### **Acceptation de perception des aides financières des communes de St Léger et Montenils en faveur de leurs administrés dans le cadre des travaux de réhabilitations des assainissements autonomes- Délibération n°101-2018**

Par délibération n°2016-023 du 7 juin, la commune de St Léger a décidé d'attribuer une participation de 700€ par travaux d'assainissement non collectif réalisé par ses administrés. Cette participation sera versée à la CC2M et viendra en déduction sur la facture du propriétaire concerné par les travaux.

Par délibération n°2016 3 4 du 23 septembre, la commune de Montenils a décidé d'attribuer une participation financière à hauteur de 80% du solde des travaux d'assainissement non collectif réalisé par ses administrés. Cette participation sera versée à la CC2M et viendra en déduction sur la facture du propriétaire concerné par les travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

AUTORISE M le Président à percevoir les participations financières des communes de St Léger et de Montenils

DIT que ces participations financières seront affectées aux propriétaires concernés par les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs.

5. **Autorisation d'ouverture de poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps plein** **Délibération n°102-2018**

Considérant l'exposé de M le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

DECIDE et AUTORISE l'ouverture d'un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à temps plein

DECIDE la fermeture du poste de technicien territorial à temps plein.

6. **Autorisation de signature de la convention de mise à disposition d'un agent de prévention** **Délibération n°103-2018**

Au conseil communautaire du 17 mai 2018, il a été décidé de créer un poste d'agent de prévention. Après consultation des candidatures, un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise a été recruté. Au vu des besoins de la mairie de La Ferté Gaucher en matière de prévention, il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de l'agent de prévention. Ainsi, la Communauté de communes des 2 Morin mettrait à disposition de la commune de La Ferté Gaucher un agent titulaire pour exercer les fonctions d'assistant de Prévention, sur la base de 20% de son temps de travail hebdomadaire, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cadre de sa mise à disposition, le travail de cet agent est organisé dans les conditions suivantes :

- 28 heures hebdomadaires à la CC2M
- 7 heures hebdomadaires à la mairie de La Ferté Gaucher
- La mise à disposition de la mairie de La Ferté Gaucher s'effectue le lundi de chaque semaine

Considérant l'exposé de M le Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 46 voix pour et une abstention (Pierre Coudron)

AUTORISE M le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent de prévention dans les conditions figurant dans la convention en annexe.

7. **Actualisation du RIFSEEP** **Délibération n°104-2018**

Le conseil communautaire du 22 mars 2018 a décidé de mettre en place le Régime Indemnitare de Fonction, de Sujétion et de l'Evaluation de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) pour les agents de la Communauté de communes des 2 Morin.

Pour rappel, le dispositif du RIFSEEP intègre le remplacement de certaines primes dans les cadres d'emplois concernés. Il s'agit d'un régime indemnitaire qui devient non plus applicable à un agent mais à un poste. Il est composé d'une indemnité principale versée mensuellement appelée indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un complément indemnitaire versé annuellement (CIA) en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent. Depuis le 22 mars 2018, il y a eu de nombreuses évolutions dans les effectifs de la CC2M qui engendrent un besoin d'actualisation du RIFSEEP. Ainsi, les actualisations proposées sont déclinées ci-dessous :

A) L'IFSE

Pour rappel, l'IFSE est la part fixe du RIFSEEP. Elle est déterminée en fonction du poste de l'agent et de l'expérience professionnelle.

Pour définir le poste de l'agent, un classement par « groupe de fonction » est établi.

Pour davantage de lisibilité vous trouverez ci-dessous les cadres d'emplois qui nécessitent une actualisation.

Les groupes de fonction et les montants annuels bruts proposés sont les suivants :

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 2	Agent comptable Agent d'accueil Secrétaire urbanisme et RH	8 000 €	10 800 €

**Cadre d'emplois des techniciens territoriaux**

<b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 30.12.2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 1	Responsable du service urbanisme Chargé de mission travaux	11 880 €	11 880 €

**Cadre d'emplois des agents de maîtrise**

<b>AGENTS DE MAITRISE</b> Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 2	Agent de prévention	5 560 €	11 340 €

**Cadre d'emplois des agents sociaux**

<b>Agents sociaux</b> Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 2	Agent du service de la halte-garderie Accueillante LAEP	1 400 €	10 800 €

**B) Le CIA**

Pour rappel, le CIA constitue la part facultative et variable du RIFSEEP. Après consultation des agents et avec l'accord des élus du conseil communautaire il a été décidé de mettre en place ce complément défini selon les critères suivants :

- L'engagement professionnel
- La manière de servir

Le CIA est évalué par le responsable de service dans le cadre de l'entretien d'évaluation annuel. Il s'agit d'une prime qui sera versée une fois en décembre. Le CIA est plafonné selon les catégories :

- 15% pour les catégories A
- 12% pour les catégories B
- 10% pour les catégories C

Ainsi, les montants annuels bruts proposés sont les suivants :

<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b> Arrêté ministériel du 20 mai 2014		<b>MONTANTS ANNUELS</b>	
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>Montant maxi fixé par la collectivité</b>	<b>Plafonds réglementaires à ne pas dépasser</b>
Groupe 2	Gestionnaire comptable Agent d'accueil Secrétaire urbanisme et administratif	800 €	1 200 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 30 décembre 2015		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 1	Responsable du service urbanisme Chargé de mission travaux	1425.6 €	1 620 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise AGENTS DE MAITRISE Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 2	Agent de prévention	556 €	1 450 €

Agents sociaux Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Montant maxi fixé par la collectivité	Plafonds réglementaires à ne pas dépasser
Groupe 2	Agent de la halte-garderie Accueillante LAEP	140 €	1 260 €

Donc, l'enveloppe de l'IFSE est établie au plus juste de l'actuel régime indemnitaire des agents. Le CIA constitue une part supplémentaire qui pourrait être versée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

APPROUVE l'actualisation du RIFSEEP comme évoqué.

#### 8. Vote des tarifs du multi-accueil **Délibération n°105-2018**

Le multi-accueil des 2 Morin a ouvert ses portes le lundi 5 novembre 2018. Il s'agit d'un lieu pouvant accueillir sur une journée jusqu'à 33 enfants du territoire âgés de 3 mois à 3 ans. Dans ce cadre, les parents s'acquittent d'une participation financière. Les montants des participations des familles sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales et la MSA. Ces organismes participent aux frais de fonctionnement de la structure sous forme d'une prestation de service unique (PSU) versée en fonction de l'activité.

La participation financière est calculée en fonction d'un barème établi par la CAF. A savoir :

- Les ressources annuelles (revenus imposables de l'année N-2 avant abattements) ;
- La composition du foyer ;
- La durée de fréquentation de l'enfant dans l'établissement ;
- Le taux d'effort consenti par la CAF (cf. barème dans le tableau suivant).

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort
1 enfant	0.06% des ressources mensuelles déclarées
2 enfants	0.05% des ressources mensuelles déclarées
3 enfants	0.04% des ressources mensuelles déclarées
4 à 7 enfants	0.03% des ressources mensuelles déclarées
8 à 10 enfants	0.02% des ressources mensuelles déclarées



Vu l'exposé de M Le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

FIXE les tarifs du multi-accueil des 2 Morin comme suit :

La participation financière est calculée en fonction d'un barème établi par la CAF. A savoir :

- Les ressources annuelles (revenus imposables de l'année N-2 avant abattements) ;
- La composition du foyer ;
- La durée de fréquentation de l'enfant dans l'établissement ;
- Le taux d'effort consenti par la CAF (cf. barème dans le tableau suivant).

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort
1 enfant	0.06% des ressources mensuelles déclarées
2 enfants	0.05% des ressources mensuelles déclarées
3 enfants	0.04% des ressources mensuelles déclarées
4 à 7 enfants	0.03% des ressources mensuelles déclarées
8 à 10 enfants	0.02% des ressources mensuelles déclarées

9. **Participation au dispositif de déploiement de vélo à assistance électrique (VAE) en Ile de France** **Délibération n°106-2018**

Ile de France Mobilités a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes longue durée en Ile de France. Ainsi, dans le but d'évaluer les besoins d'une telle action à l'échelle de l'Ile de France, il est demandé aux collectivités de délibérer pour manifester leur volonté d'adhérer à la démarche. Il ne s'agit pas d'un accord définitif mais d'un engagement moral qui a pour objectif de permettre à Ile de France Mobilités d'évaluer le périmètre du projet.

Ainsi, le prestataire du service public retenu par Ile de France Mobilités aurait à sa charge la mise à disposition, l'entretien, maintenance et l'exploitation du service sur le territoire régional. Pour le moment, les services du syndicat de transports ont précisé les éléments suivants :

- 10 000 VAE seront implantés sur l'ensemble de la région Île-de-France dans un premier temps avec le souhait d'augmenter la flotte à 20 000 vélos
- le tarif maximal pour l'utilisateur sera de 40 €/mois
- les durées de location seront longues (entre 1 et 6 mois)
- Aucun frais ne sera demandé à la charge des collectivités locales, les coûts du service seront partagés par le futur exploitant, et les usagers et Île-de-France Mobilités.

Par ailleurs, l'objectif de ce projet est de permettre aux citoyens de la CC2M de bénéficier d'une solution de mobilité supplémentaire dans une logique de développement durable et de protection de la santé publique. Ce projet répond également aux difficultés de mobilités auxquelles peuvent faire face les administrés du territoire.

Vu l'exposé de M Le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 42 voix pour, 3 voix contre (Sylvie Thibault, Pierre Coudron et Christophe Lefloch) et 2 absentions (Laurent Callot, Roger Revel)

AUTORISE le Président à donner son accord de principe pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire.

10. **Questions diverses**

**Antenne du bureau de l'Office de Tourisme Intercommunautaire**

M le Président informe les membres du conseil communautaire du changement de lieu de l'antenne du bureau de l'OTI pour la partie nord du territoire. En effet, le bureau de Rebais sera transféré au sein de la commune de St Cyr sur Morin.

## Mission Locale

Pierre Coudron, ayant eu connaissance de l'entrevue entre José Dervin et des membres de la Mission Locale de Provins, exprime son étonnement, et plus particulièrement à la lecture du courrier de la Mission Locale de Coulommiers qui sollicite la CC2M pour le maintien du périmètre géographique de sa structure. Il souhaite donc des informations complémentaires.

José Dervin intervient et précise que l'ensemble du bureau a reçu les membres de la Mission Locale de Provins pour une présentation de leur structure.

Pierre Coudron demande qu'une même présentation soit demandée et faite par la Mission Locale de Coulommiers.

## Tourisme

Pierre Coudron intervient sur cette compétence, car en l'absence de chargé de mission et de commission Tourisme, il souhaiterait connaître les actions menées.

## **Calendrier**

Réunion	Date	Horaire	Lieu
Conseil Communautaire	20/12/2018	19h	Montdauphin

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, la SEANCE EST LEVEE A 19h53**

## Annexes ci-après :

-

Validé par M Dervin, Président

Et par la secrétaire de Séance : Jean-François DELESALLE